

**Conseil municipal du 05 juin 2026
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : Lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
PARIS Nicole	X			
MERLE Alexandre	X			
TRUCHE Nadine	X			
BERTRAND Éric		X		
MARMORAT Christophe	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
HERITIER Jocelyne	X			
DJEZZAR Malika	X			
FILLOUX Béatrice	X			
FONTAINE-VIVE Julien	X			
CAUBIEN Louise		X		FONTAINE-VIVE Julien
MONOD Florian		X		
PERRIN Elisa	X			
FAUCONNET Julien	X			

A été nommé secrétaire de séance : Madame Béatrice FILLOUX

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Aucune observation n'est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Votants : 14

Pour : 14

✓ **Approbation du compte financier unique 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Serrières en Chautagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, Mme le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Nicole PARIS pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 752 891.58 €	1 468 969 €	3 221 860.58 €
	Recettes réalisées	79 958.45 €	1 639 663.20 €	1 719 621.65 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 429 269.52 €	2 820 916.58 €	5 250 186.10 €
	Dépenses réalisées	329 012.07 €	1 178 289.32 €	1 507 301.39 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-249 053.62 €	461 373.88 €	212 320.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	676 377.94 €	1 351 947.58 €	2 028 325.52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	427 324.32 €	1 813 321.46 €	2 240 645.78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	427 324.32 €	1 813 321.46 €	2 240 645.78 €

Aucune observation n'a été faite.

Après en avoir délibéré, **Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote**, le conseil municipal à la majorité :

Votants : 14

Abstention : 3 / Mesdames Jocelyne HERITIER, Elisa PERRIN et Monsieur Julien FAUCONNET

Pour : 10

Contre : 0

- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Affectation du compte de résultat 2025**

Rapporteurs : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire :

Après avoir examiné le compte financier unique,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 461 373.88 €

Excédent antérieur reporté (002) : 1 351 947.58 €

Résultat à affecter : 1 813 321.46 €

Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice : -249 053.62 €

Excédent antérieur reporté (001) : 676 377.94 €

Résultat d'investissement à reporter sur 2026 : 427 324.32 € (excédent)

Solde des restes à réaliser = 0 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- La totalité du résultat de fonctionnement 2025 soit **1 813 321.46 €** est affectée en section de fonctionnement sur le compte 002 Excédent de fonctionnement reporté (budget primitif 2026).
- Pour mémoire le solde d'exécution de la section d'investissement soit **427 324.32 €** est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 Solde excédentaire de la section d'investissement (budget 2026).
- Pas d'affectation spécifique au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 comme indiqué ci-dessus.

Votants : 14

Pour : 14

✓ **Vote du budget primitif 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le compte financier unique 2025 ;

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Il est proposé de voter, par section et par chapitre, les propositions budgétaires suivantes :

- Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	538 650 €
012 - Charges de personnel	500 000 €
65 - Autres charges de gestion courantes	263 450 €
66 - Charges financières	39 000 €
014 - Atténuations de produits	18 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 946 840.46 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 305 940.46 €

- Recettes de fonctionnement

70 - Produits des services	222 850 €
73 - Impôts et taxes	308 619 €
731 – Fiscalité locale	576 000 €
74 - Dotations et subventions	247 150 €
75 - Autres produits de gestion courante	113 000 €
76 – Produits financiers	25 000 €
002 - Excédent reporté des années antérieures	1 813 321.46 €
Total des recettes de fonctionnement	3 305 940.46 €

- Dépenses d'investissement

16 - Emprunt et dettes assimilées	37 000 €
21 - Immobilisations corporelles	566 500 €
Opérations d'équipement	1 538 000 €
27 - Autres immobilisations financières	45 000 €
Total des dépenses d'investissement	2 186 500 €

- Recettes d'investissement

10 - Dotations et réserves	24 000 €
13 - Subventions d'équipements reçues	81 000 €

021 - Virement de la section de fonctionnement	1 946 840.46 €
Solde excédentaire de la section d'investissement	427 324.32 €
Total des recettes d'investissement	2 479 164.78 €

L'article L.1612-28 du CGCT précise que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le budget principal dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le Maire devra informer le conseil municipal des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Des demandes de précisions ont été posées lors de la présentation du budget primitif, auxquelles Madame Marina CUIRAT-GUERRAZ du pôle financier de l'Agence Alpine des Territoires a pris soin d'apporter les éléments de réponse.

Madame le Maire précise que l'Agence Alpine des Territoires a été missionnée pour l'élaboration conjointe du budget 2026, .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ✚ **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que présenté
- ✚ **Autorise** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Votants : 14

Abstention : 0

Contre : 3 / Mesdames Jocelyne HERITIER, Elisa PERRIN et Monsieur Julien FAUCONNET

Pour : 11

✓ **Vote des taux de fiscalité**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Par délibération du 3 avril 2025, les taux d'imposition votés étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69.31%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.05%

Il est proposé de maintenir les mêmes taux en 2026.

Aucune observation n'a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** les taux de fiscalité proposés ci-dessus.

Votants : 14

Pour : 14

Informations :

Cérémonie du 8 mai à 11h30

Planification d'une réunion de travail hors cadre d'une séance de conseil municipal afin que tous les élus soient sur le même niveau d'information

Questions diverses

Suite à l'interrogation de Madame Jocelyne HERITIER, Madame Le Maire précise qu'après approbation du PV de la dernière séance du Conseil, celui-ci est affiché dans les panneaux d'affiche dédié et est disponible sur le site internet et qu'il peut également être consulté en Mairie.

Concernant les délégations des adjoints, elles seront communiquées à l'ensemble des élus du Conseil après retour de la légalisation par la Préfecture.

Suite à l'interrogation de Monsieur Julien FAUCONNET, Madame le Maire confirme qu'il y a bien eu une réunion des associations. Celle-ci a permis de faire le point, de réitérer le soutien de la commune que ce soit par un soutien matériel, un soutien logistique et financier, aux associations. A leur demande, un groupe whatsapp sera créé afin qu'elles puissent communiquer entre elles et éventuellement s'entraider. Madame Nadine TRUCHE s'est chargée de la création de ce groupe. Madame le Maire précise que cette rencontre avec les associations est d'ordinaire programmée plus tôt dans l'année. Il a également été demandé aux associations de bien vouloir nous envoyer, avant la fin juin, leur demande d'utilisation des locaux communaux pour leurs activités hebdomadaires afin que nous puissions établir le planning d'occupation.

Madame Elisa PERRIN questionne sur les demandes de subventions des associations. Madame le Maire précise qu'habituellement leurs demandes doivent nous parvenir avant l'élaboration du budget mais que cette année le calendrier est un peu particulier. Il leur a été également précisé qu'un groupe d'élus allait retravailler le règlement d'attribution des subventions et que ce dernier leur sera bien évidemment transmis afin qu'elles puissent préparer leurs éventuelles demandes de subvention. Madame le Maire précise qu'à ce jour, aucune association de la commune n'a fait part de demande de subvention.

Suite à l'interrogation de Monsieur Julien FONTAINE-VIVE, Madame le Maire précise que toutes les associations ne font pas systématiquement de demandes de subventions. Certaines en feront sans doute la demande mais à titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet, d'une sortie ou d'un événement unique.

La séance est levée à 20h14.